

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL N° 02 DU 25 MARS 2019

Présents : Cesa Jean, Nicaise Michel, Veyrat Martine, Farge Danielle, Gibot Hervé, Margirier Agnès, Rolland Chantal, Ferere Jean-Michel, Carruel Christelle, Noir Sylvain, Veyrier Camille

Etaient excusés : Cornillon Joël, Cessio Daniel, Jaccard Thierry, Lefaure Corinne

Secrétaire de séance : Carruel Christelle

Approbation du procès-verbal du 4 février 2019

DELIBERATIONS

Objet : Opposition au transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Le Maire expose qu'au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir le dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant issu de la loi NOTRe.

Le Maire indique qu'afin de différer le transfert automatique de la compétence eau à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche au 1^{er} janvier 2020, les communes membres doivent donc utiliser le mécanisme de minorité de blocage pour reporter, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, le transfert de cette compétence.

Considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche au 1^{er} janvier 2020,

Décision de différer le transfert obligatoire de la compétence Eau à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche afin de reporter la date du transfert du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Création d'un service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)

Le Maire demande au Conseil Municipal, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Convention technique mettant à disposition certaines données techniques du service public d'eau potable au service public communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.).

Le Maire expose que le syndicat des eaux Valloire Galaure détient pour son compte et usage un modèle hydraulique de l'ensemble de ses réseaux d'eau potable. Depuis sa création en 2010, les données des diamètres des réseaux du modèle hydraulique sont mises à jour régulièrement par le syndicat. Toutefois, suite à des travaux structurant récents, de renouvellement d'équipements de réseau, et du suivi des pertes du réseau, le syndicat a décidé de procéder au recalage du modèle hydraulique et de veiller au maintien triennal de son calage. Pour cela, l'ensemble des P.E.I. raccordés sur les réseaux d'eau potable du syndicat va être contrôlé en 2019 par des mesures de débits/pression, et à compter de 2021, un échantillonnage et modélisation à concurrence de 50 % des P.E.I. répondant par conception aux débits attendus sera effectué.

Le Maire informe que le syndicat propose à la commune de lui mettre à disposition les données issues des contrôles techniques et concernant les P.E.I. de la D.E.C.I. communal par le biais d'une convention technique mettant à disposition certaines données techniques du service public d'eau potable au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) dans le cadre de la coordination du service public de la D.E.C.I. communal avec celui de l'eau potable pour les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) raccordés sur le réseau public d'eau potable.

Le Conseil municipal accepte de passer, avec le Syndicat des Eaux Valloire Galaure, une convention technique de mise à disposition de certaines données techniques du service public d'eau potable au service communal de la D.E.C.I. et autorise le Maire à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Service assainissement : vote du compte administratif, compte de gestion 2018 et affectation du résultat

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés de 2017		277 034.96		75 786.37
Opérations de l'exercice	30 474.80	49 694.33	145 884.42	143 067.66
Totaux	30 474.80	326 729.29	145 884.42	218 854.03
Résultat de clôture 2018		296 254.49		72 969.61

Le résultat d'ensemble de clôture 2018 est excédentaire de 369 224.10 euros compte tenu des résultats par section suivants :

- Un excédent de 296 254.49 € de la section d'exploitation
- Un excédent de 72 969.61 € de la section d'investissement.

Les restes à réaliser de la section d'investissement, s'élèvent à :

	Dépenses	Recettes
Reste à réaliser	29 000.00	0.00

Le besoin de financement issu du solde des restes à réaliser s'élève à 29 000.00 euros.
L'excédent de financement total s'élève à 43 969.61 euros (72 969.61 € – 29 000.00 €)

Il sera donc reporté au Budget Principal 2019 :

- **En section d'exploitation : 296 254.49 € (excédent antérieur reporté)**
- **En section d'investissement : 72 969.61 € (solde d'exécution)**
- **En section d'investissement : 0.00 € (affectation du résultat)**

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Budget primitif 2019 du service assainissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de voter le budget primitif 2019 du service assainissement comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation :	358 070.49 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement :	346 465.49 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :	11 605.00 €

Recettes d'exploitation:

Total des recettes réelles de fonctionnement :	57 500.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :	4 316.00 €
R002 Résultat de fonctionnement reporté :	296 254.49 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	84 574.61 €
Total des dépenses réelles d'investissement :	80 258.61 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement :	4 316.00 €

Recettes d'investissement :

Total des recettes réelles d'investissement :	0.00 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation :	11 605.00 €
R001 Résultat d'investissement reporté :	72 969.61 €

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Montant de la redevance assainissement au 1^{er} avril 2019

Décision de maintenir à 0.95 € hors taxes par m³ d'eau consommé, le montant de la redevance assainissement à encaisser par la S.A. Véolia Eau pour le compte du service assainissement de la commune de Beausemblant.

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

	Taux de référence 2018	Taux proposés en 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit 2019
Taxe d'habitation	6.73	6.73	1 693 000	113 939 €
Taxe foncière (bâti)	12.51	12.51	2 122 000	265 462 €
Taxe foncière (non bâti)	42.73	42.73	77 000	32 902 €
Produit fiscal attendu				412 303 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 à :

- Taxe d'habitation : 6.73%
- Taxe sur le foncier bâti : 12.51%
- Taxe sur le foncier non bâti : 42.73%

⇒ Accord à l'unanimité

Objet : Délégation de signature à un élu

Vu le dépôt d'une demande de permis de construire pour une maison individuelle par monsieur CESA Simon le 22 février 2019,

Considérant que le lien entre monsieur CESA Simon et monsieur CESA Jean, maire de Beausemblant, est personnel, direct et contemporain,

Afin de garantir le principe général d'impartialité, monsieur le maire est empêché de signer l'accord du permis de construire au profit de son fils, monsieur CESA Simon,

Il est proposé de déléguer à un élu la signature de l'accord du permis.

Délégation à Madame VEYRIER Camille, conseillère municipale, de la signature pour l'accord du permis de construire déposé par monsieur CESA Simon le 22 février 2019 sous la référence PC 026 041 19 00002.

⇒ Accord à l'unanimité



Levée de séance : 20h35